



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 18/2025

Objet du préavis

Budget 2026

Table des matières

1.	Contexte général et caractéristiques du budget 2026.....	3
2.	Analyses.....	4
2.1.	Analyse des charges.....	5
2.1.1.	Charges maîtrisables.....	5
2.1.2.	Charges non maîtrisables.....	10
2.1.3.	Charges internes.....	15
2.2.	Charges – Récapitulatif	16
2.3.	Analyse des revenus.....	17
2.3.1.	Revenus fiscaux	17
2.3.2.	Revenus non fiscaux	20
2.3.3.	Revenus internes.....	22
2.4.	Analyse des revenus – Récapitulatif.....	23
2.5.	Flux de trésorerie et autofinancement.....	24
3.	Commentaires.....	25
3.1.	Chapitre 1 : Municipalité.....	25
3.2.	Chapitre 2 : Administration générale.....	25
3.3.	Chapitre 2 : Finances.....	26
3.4.	Chapitre 3 : Domaines et bâtiments.....	27
3.5.	Chapitre 4 : Travaux.....	28
3.6.	Chapitre 5 : Instruction publique et cultes.....	29
3.7.	Chapitre 6 : Police	30
3.8.	Chapitre 7 : Sécurité sociale	30
3.9.	Chapitre 8 : Services industriels	31
4.	Conclusions.....	31

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

En application :

- de l'article 4 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 ;
- du Règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes ;
- des articles 104 et suivants du Règlement du Conseil communal ;

nous soumettons à votre approbation le projet de budget de la Commune de Payerne pour l'exercice 2026.

1. Contexte général et caractéristiques du budget 2026

L'élaboration du budget 2026 intervient dans des contextes économique et institutionnel exigeants. Les incertitudes géopolitiques, la succession de crises internationales et le ralentissement général de la croissance continuent de peser sur les finances publiques. Celles de la Confédération comme du Canton de Vaud demeurent sous pression, ce qui laisse entrevoir la possibilité de reports de charges vers les communes dans les années à venir. Par ailleurs, le nouveau système péréquatif continue d'être globalement défavorable à la Commune de Payerne.

Sur le plan local, plusieurs associations intercommunales importantes, l'ASIPE, l'ARAJ et le SDIS, annoncent pour 2026 une augmentation des charges cumulées de près de Fr. 2 mio à la charge de Payerne. Ces hausses successives, en partie liées à des investissements nécessaires au développement régional et à la qualité des prestations fournies, ont pu être absorbées jusqu'à présent. La Municipalité tient toutefois à souligner qu'une telle évolution ne saurait être soutenable à long terme, ni pour Payerne, ni pour les communes partenaires. La question du financement intercommunal et de son rythme d'évolution devra inévitablement être discutée dans les prochaines années.

Dans ce contexte, la Municipalité s'est attachée à contenir la progression des charges. Celles-ci s'élèvent à Fr. 1.15 mio de plus que dans le budget 2025, contre Fr. 7.85 mio entre les budgets 2024 et 2025. Le projet 2026 présente ainsi un déficit de Fr. 6.375 mio, contre un peu plus d'un million l'an dernier. Cet écart s'explique essentiellement par la non-reconduction de gains comptables exceptionnels, ou autrement dit de recettes ponctuelles issues de la vente d'actifs. La Municipalité a en effet choisi de ne pas intégrer de revenus ponctuels au budget de fonctionnement cette année. À titre de comparaison, sans ces produits exceptionnels, le budget 2025 aurait affiché un déficit de Fr. 6.2 mio.

Malgré ce contexte, la Municipalité entend poursuivre l'accompagnement du développement de la Ville et répondre aux besoins de la population. Elle a privilégié une approche mesurée, mais volontariste, en proposant la création ciblée de quelques équivalents plein temps (ETP) destinés à accompagner la transition numérique et l'amélioration des processus internes, à renforcer la planification territoriale au sein du service Urbanisme, mobilité et environnement, et à consolider certaines dotations, notamment dans les services Population et Bâtiments. Ces engagements seront principalement à durée déterminée, afin de préserver des marges de manœuvre et de pouvoir adapter la structure du personnel en fonction de l'évolution des finances communales.

La sécurité, ou plus précisément le sentiment de sécurité, demeure également une préoccupation forte. À ce titre, la Municipalité propose la conclusion d'un contrat d'îlotiers avec la gendarmerie, permettant la présence de trois agentes ou agents dédiés au territoire payernois selon une logique de police de proximité. Ce dispositif vise à combler un maillon manquant de la chaîne sécuritaire. Certaines interventions du quotidien ne justifient pas l'engagement de la gendarmerie, tout en excédant le champ d'action des agentes et agents de sécurité publique (ASP). L'objectif est de compléter le dispositif existant, déjà renforcé sur les plans social et préventif par l'engagement d'un travailleur social de proximité. Ce contrat, conclu à durée déterminée, renouvelable et résiliable, offrira à la Commune la flexibilité nécessaire pour ajuster son dispositif en fonction des besoins et des ressources financières disponibles.

La maîtrise des charges demeure au cœur de la politique budgétaire communale. Près de Fr. 1 mio d'économies a déjà été réalisé sur les charges des biens, services et marchandises, sans altérer la qualité des prestations essentielles. La Municipalité privilégie une approche pragmatique : adapter l'action de la Commune en concertation avec le Conseil communal, notamment au moyen de crédits complémentaires ciblés, plutôt que d'imposer des restrictions généralisées. À moyen terme, la persistance de déficits n'est pas exclue et pourrait nécessiter un recours à l'emprunt soutenu. La capacité d'endettement de Payerne demeure toutefois maîtrisée, offrant à la Commune une marge de manœuvre bienvenue pour traverser cette période de transition. La ligne directrice reste inchangée : les charges courantes doivent être couvertes par les revenus courants, les recettes d'investissement ponctuelles ne devant pas financer les dépenses courantes.

Du côté des recettes, les perspectives démographiques annoncent une hausse progressive de l'assiette fiscale, soit la somme des revenus imposables, portée par la construction de nouveaux logements. Toutefois, la Municipalité a choisi de maintenir une évaluation prudente de ses revenus, fondée sur les estimations cantonales et les moyennes historiques. Parallèlement, la mise en valeur des terrains situés à l'Aéropôle représente un potentiel de revenus significatif que la Municipalité entend développer. Enfin, il demeure possible d'activer le levier fiscal en adaptant l'arrêté d'imposition.

Dans son ensemble, ce budget traduit la volonté d'une gestion responsable et lucide : contenir la dépense sans brider le développement nécessaire au renforcement de l'attractivité de la Ville, anticiper les risques sans renoncer aux projets structurants, dans un environnement encore incertain.

2. Analyses

Le budget comparatif 2025 présenté correspond au budget amendé par le Conseil communal et augmenté de la première série de crédits complémentaires. La seconde série de crédits complémentaires n'a pas été intégrée, car elle n'était pas validée par le Conseil communal au moment de l'élaboration du budget et du présent préavis.

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Budget 2025 Fr.	Comptes 2024 Fr.	Comptes 2023 Fr.
Total des charges	60'973'619.—	59'820'140.—	50'994'617.93	51'899'575.15
Total des produits	- 54'598'127.—	- 53'617'973.—	- 51'184'403.03	- 53'100'616.93
Résultats (- = Bénéfice)	6'375'492.—	6'202'167.—	- 189'785.10	- 1'201'041.78
Gains comptables sur cessions	0.—	- 5'200'000.—	- 1'053'200.63	- 5'387'361.65
Amortissements supplémentaires	0.—	0.—	1'911'822.02	956'635.—

Prélèvements supplémentaires sur fonds de réserve	0.—	0.—	- 1'708'112.42	0.—
Attributions supplémentaires aux fonds de réserve et renouvellement	0.—	0.—	0.—	4'130'000.—
Résultats (- = Bénéfice)	6'375'492.—	1'002'167.—	- 1'039'276.13	- 1'501'768.43

La perte au budget de l'exercice 2025, corrigé de la première série de crédits complémentaires, atteint Fr. 1'002'167.—.

2.1. Analyse des charges

Les charges de fonctionnement sont classées en trois catégories pour leur analyse :

- les charges maîtrisables ;
- les charges non maîtrisables ;
- les charges internes.

2.1.1. Charges maîtrisables

La Municipalité bénéficie d'une véritable influence directe sur ces charges et peut ainsi prendre les mesures appropriées afin de les contenir.

Les charges maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux autorités et au personnel ;
- les charges relatives à la densification policière ;
- les charges relatives aux achats de biens, services et marchandises ;
- les charges relatives aux aides et subventions.

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Budget 2025 Fr.	Ecart Fr.	Ecart %
Autorités et personnel	14'867'685.—	14'280'230.—	587'455.—	4.1 %
Densification policière	344'156.—	0.—	344'156.—	100 %
Biens, services et marchandises	10'681'462.—	11'840'210.—	- 1'158'748.—	- 9.8 %
Aides et subventions	3'052'000.—	3'272'500.—	- 220'500.—	- 6.7 %
Total des charges maîtrisables	28'945'303.—	29'392'940.—	- 447'637.—	- 1.5 %

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Comptes 2024 Fr.	Ecarts Fr.	Ecarts %
Autorités et personnel	14'867'685.—	13'466'879.42	1'400'805.58	10.4 %
Densification policière	344'156.—	0.—	344'156.—	100 %
Biens, services et marchandises	10'681'462.—	10'780'270.02	- 98'808.02	- 0.9 %
Aides et subventions	3'052'000.—	2'111'775.04	940'224.96	44.5 %
Total des charges maîtrisables	28'945'303.—	26'358'924.48	2'586'378.52	9.8 %

2.1.1.1. Autorités et personnel

L'évolution des charges de personnel de budget à budget est de Fr. 587'500.— (+ 4.1 %). Cela inclut :

- l'indexation des salaires au taux de 0.2 % (IPC du mois de septembre, conformément au règlement du personnel) ;
- la prise en compte d'augmentations contractuelles, de variations des taux d'activités, de montants supplémentaires pour le personnel auxiliaire ou encore de variation à la hausse comme à la baisse à la suite de remplacements ;
- le coût de 2.75 ETP supplémentaires.

L'augmentation des ETP intégrée au budget 2026 se détaille comme suit.

Service	Poste	Type	ETP
Administration générale	Chargée ou Chargé des archives et de la transition numérique	Augmentation poste existant	+ 0.80
Population	Déléguée senior	Augmentation poste existant	+ 0.20
	Assistante socio-éducative	Augmentation poste existant	+ 0.25
Urbanisme, mobilité et environnement	Adjointe ou adjoint technique à l'urbanisme et l'aménagement du territoire	Nouveau poste	+ 1.00
Bâtiments	Menuisière ou menuisier	Augmentation poste existant	+ 0.5
Total			2.75

La Municipalité propose la création de 2.75 équivalents plein temps (ETP) supplémentaires, budgétisés pour une année complète. Les entrées en fonction interviendront toutefois de manière échelonnée. Il est à noter que le poste de menuisière ou menuisier, actuellement occupé à un taux de 50 %, est augmenté de 0.5 ETP, afin de revenir à la situation initiale d'un poste à 100 %, contrat à durée indéterminée. Cette adaptation s'explique par le départ à la retraite, en 2026, de l'actuel titulaire, dont le taux d'activité est limité à 50 % en raison d'une rente d'assurance invalidité couvrant les 50 % restants.

Les nouveaux postes ou les augmentations significatives de taux font l'objet d'une fiche détaillée présentée en annexe du présent préavis.

Bien que ce budget soit élaboré dans un contexte financier exigeant, la Municipalité considère qu'il est essentiel de poursuivre l'accompagnement du développement de Payerne et de répondre aux besoins croissants de la population et des services. Les postes proposés s'inscrivent dans cette logique. Ils visent à consolider les prestations existantes, à préparer l'avenir et à garantir, dans une mesure raisonnable, la qualité du service public.

Il s'agit d'un renforcement ciblé et réfléchi conforme aux priorités fixées par la Municipalité.

Consciente néanmoins de la nécessité de maîtriser l'évolution des charges, la Municipalité propose que ces créations et augmentations soient accordées à durée déterminée. Cette approche permettra, le cas échéant, d'ajuster la structure du personnel en fonction des résultats des prochains exercices et de l'évolution des finances communales.

Par ailleurs, bien que le préavis du budget 2025 annonçait la création d'un troisième poste au sein du secteur Information & Télécoms en 2026, la Municipalité a choisi d'en différer la création, dans un souci de priorisation et de maîtrise des charges.

2.1.1.2. Densification policière, engagement d'îlotiers de la Police cantonale

Le dispositif policier cantonal actuel, couvrant l'ensemble de l'arrondissement et devant rester en permanence en capacité de répondre aux urgences, ne permet pas d'assurer durablement une présence visible et régulière sur le territoire communal. Afin d'améliorer la sécurité et la tranquillité publiques, la Municipalité souhaite renforcer la présence policière par la location de prestations supplémentaires auprès du Canton, sous la forme de gendarmes-îlotiers employés par la Police cantonale.

Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'organisation de la police vaudoise (LOPV), les communes ayant délégué leurs missions de police générale peuvent solliciter des prestations complémentaires. Dans ce cadre, les îlotiers demeurent intégralement employés, encadrés et équipés par l'État, mais leur activité est financée par la Commune pour intervenir exclusivement sur son territoire. Il s'agit donc d'une mise à disposition de ressources cantonales, et non d'un recrutement communal.

Ce dispositif vise à :

- renforcer la présence policière physique et régulière, notamment en soirée et le week-end, dans l'hyper-centre et les zones sensibles identifiées ;
- accroître la capacité d'intervention de proximité, permettant de traiter immédiatement les infractions « ni graves, ni anodines » (incivilités, littering, occupations illicites, etc.) ;
- développer une approche proactive de résolution de problèmes, en ciblant les causes récurrentes de désordre public avant qu'elles ne s'aggravent.

L'engagement d'îlotiers permettrait une police de proximité opérant exclusivement sur le territoire communal, favorisant le contact avec la population, la prévention et la gestion des situations locales.

La Municipalité souhaite s'inscrire dans cette démarche, déjà éprouvée dans d'autres communes vaudoises (Orbe, Gland), en louant trois îlotiers cantonaux. Ce dispositif garantirait une présence sur l'ensemble de la semaine (lundi au dimanche), y compris en soirée. Ceci ne constitue cependant pas un service continu 7 jours sur 7, ni 24 heures sur 24. Cette solution permet de répondre rapidement aux attentes citoyennes et aux besoins de sécurité, sans nécessiter la création d'un corps communal de police ni une adhésion ou une création d'une police intercommunale.

Le montant inséré au budget correspond à un engagement sur environ 7 mois pour la première année. Le coût moyen annuel est de Fr. 550'649.—. La convention conclue avec l'Etat de Vaud portera sur une durée de deux ans et 7 mois, renouvelable tacitement sauf dénonciation notifiée une année à l'avance.

2.1.1.3. Achats de biens, services et marchandises

Le budget des achats de biens, services et marchandises est globalement en baisse de 9.8 % par rapport au budget 2025, et inférieur de 0.9 % aux charges constatées lors du bouclage des comptes 2024.

D'un budget à l'autre, cela représente une diminution de près de Fr. 1 mio, reflétant la volonté de la Municipalité de contenir les charges maîtrisables, tout en recherchant un équilibre entre rigueur budgétaire et bon fonctionnement de l'administration.

Nous pouvons relever des variations suivantes entraînant un effet positif :

Media – communication - internet	Fr.	-	38'000.—
Achat & entretien mobilier, machines	Fr.	-	54'500.—
Chauffage	Fr.	-	43'500.—
Achat de plants et fournitures diverses	Fr.	-	38'600.—
Vignolage	Fr.	-	50'000.—
Entretien des bâtiments	Fr.	-	119'050.—
Entretien des réservoirs	Fr.	-	35'500.—
Entretien des routes	Fr.	-	47'000.—
Entretien des rues et places	Fr.	-	46'600.—
Entretien éclairage et signalisation	Fr.	-	93'000.—
Entretien et extension du réseau	Fr.	-	202'500.—
Exploitation entente intercommunale	Fr.	-	127'000.—
Entretien du cimetière	Fr.	-	32'000.—
Entretien des chemins, forêts et fossés	Fr.	-	30'000.—
Entretien des berges	Fr.	-	40'000.—
Energie et environnement	Fr.	-	56'000.—
Total de la variation, comme ci-dessus	Fr.	-	1'053'250.—

2.1.1.4. Aides et subventions

Le détail de cette position se présente de la manière suivante :

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Budget 2025 Fr.	Ecarts Fr.	Ecarts %
Subventions pour la culture, les loisirs et le sport (y compris l'ASAP)	1'519'600.—	1'353'400.—	166'200.—	12.3 %
Ligne de bus urbain	863'500.—	832'000.—	31'500.—	3.8 %
Environnement	220'000.—	650'000.—	- 430'000.—	- 66.2 %
Frais de culte	244'800.—	243'000.—	1'800.—	0.7 %

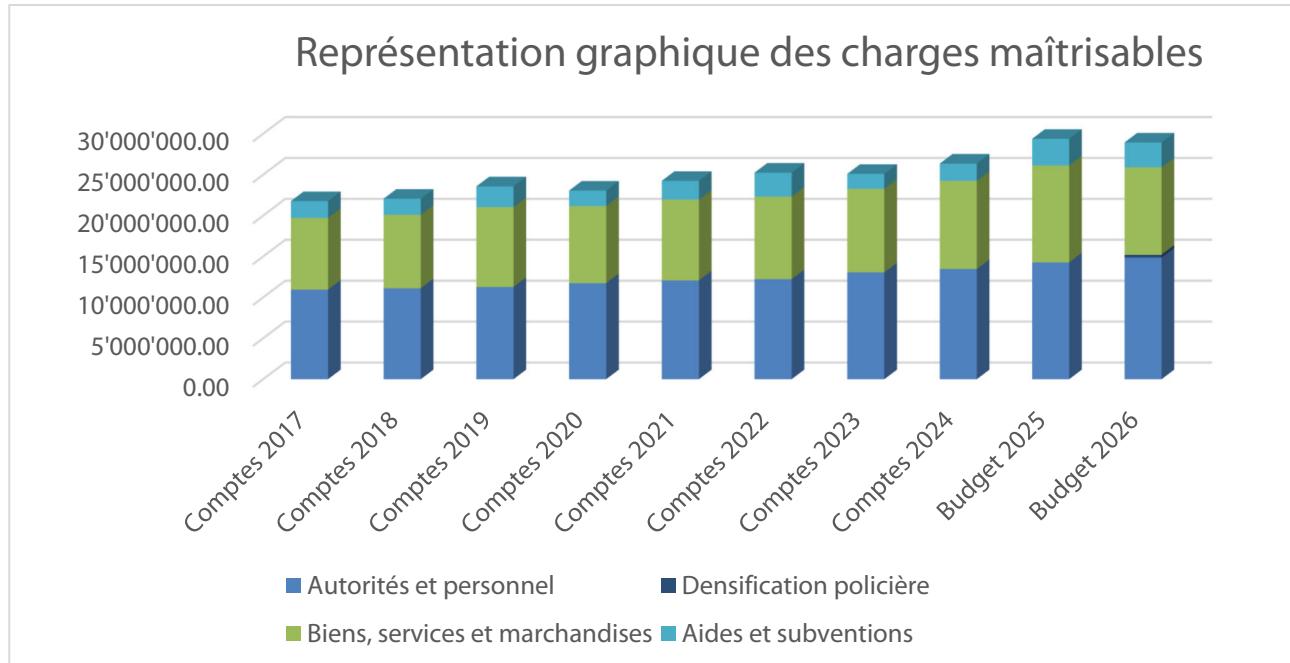
Aides individuelles prévoyance sociale	98'600.—	92'600.—	6'000.—	6.5 %
Autres (tourisme, cotisations, dons occasionnels, etc.)	105'500.—	101'500.—	4'000.—	3.9 %
Total aides et subvention, comme ci-dessus	3'052'000.—	3'272'500.—	- 220'500.—	- 6.7 %

La baisse des subventions provient essentiellement de la baisse de Fr. 430'000.— des subventions individuelles pour des mesures environnementales. Une augmentation de Fr. 100'000.— provient du subventionnement supplémentaire de la piscine. Cette aide supplémentaire à la coopérative piscine-camping est nécessaire afin de couvrir les frais d'amortissement des nouvelles installations. De plus, un soutien ponctuel de Fr. 40'000.— à la seconde édition de l'opéra de l'Impératrice qui aura lieu durant l'été 2026 a été octroyé par la Municipalité, sous réserve de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal.

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Comptes 2024 Fr.	Ecarts	Ecarts (en %)
Subventions pour la culture, les loisirs et le sport (y compris l'ASAP)	1'519'600.—	1'125'808.18	393'791.82	35.0 %
Ligne de bus urbain	863'500.—	376'575.81	486'924.19	129.3 %
Environnement	220'000.—	216'395.50	3'604.50	0.0 %
Frais de culte	244'800.—	202'200.40	42'599.60	21.1 %
Aides individuelles prévoyance sociale	98'600.—	85'416.50	13'183.50	15.4 %
Autres (tourisme, cotisations, dons occasionnels, etc.)	105'500.—	105'378.65	121.35	0.1 %
Total aides et subvention, comme ci-dessus	3'052'000.—	2'111'775.04	940'224.96	44.5 %

Les variations par rapport aux comptes 2024 concernent principalement le financement de la création de la seconde ligne de bus urbain. De budget à budget, la Municipalité a globalement diminué les charges susmentionnées, sans préterer le soutien aux infrastructures appréciées de la population ou l'accompagnement d'événements culturels ponctuels. Par rapport aux comptes 2024, l'augmentation est conséquente, mais relève avant toute chose de décisions antérieures à l'élaboration du présent budget.

Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges maîtrisables sur 10 ans



2.1.2. Charges non maîtrisables

Ces charges, sur lesquelles la Municipalité n'exerce pas un véritable contrôle direct, ne peuvent donc pas faire l'objet de mesures de rationalisation des coûts.

Les charges non maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux intérêts passifs sur la dette de la Ville ;
- les charges relatives aux amortissements sur les investissements ;
- les charges relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques (reports de charges cantonales et des associations intercommunales, éléments de la péréquation intercommunale).

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Budget 2025 Fr.	Ecarts	Ecarts (en %)
Intérêts passifs	675'030.—	657'390.—	17'640.—	2.7 %
Amortissements	3'283'990.—	3'090'490.—	193'500.—	6.3 %
Remboursements, participations et subventions à des collectivités	24'458'650.—	21'987'160.—	2'471'490.—	11.2 %
Total des charges non maîtrisables	28'417'670.—	25'735'040.—	2'682'630.—	10.4 %

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Comptes 2024 Fr.	Ecarts Fr.	Ecarts %
Intérêts passifs	675'030.—	497'983.33	177'046.67	35.6 %
Amortissements	3'283'990.—	5'402'031.57	- 2'118'041.57	- 39.2 %
Remboursements, participations et subventions à des collectivités	24'458'650.—	17'974'413.46	6'484'236.54	36.1 %
Total des charges non maîtrisables	28'417'670.—	23'874'428.36	4'543'241.64	19.0 %

2.1.2.1. Intérêts passifs

L'évolution de la charge d'intérêts par rapport au budget 2025 s'explique de la manière suivante :

Réduction de la charge liée à la baisse des emprunts sujets à amortissement	Fr. - 16'090.—
Emprunts remboursés en 2025	Fr. - 14'120.—
Estimation de la charge découlant des renouvellements d'emprunts en 2026	Fr. 33'370.—
Estimation du montant nécessaire aux nouveaux emprunts 2025	Fr. 14'480.—
Total de la variation, comme ci-avant	Fr. 17'640.—

Le taux d'intérêt pour les renouvellements d'emprunt a été défini à 2 % pour les emprunts à long terme et 1.5 % pour les emprunts à court terme.

2.1.2.2. Amortissements

Les amortissements sont en augmentation de 6.3 % par rapport au budget 2025. Un début d'amortissement est prévu en 2026 pour un certain nombre d'objets (impact d'environ Fr. 281'000.—).

Pour rappel en 2024, les amortissements comprenaient des amortissements supplémentaires de Fr. 1'708'112.— compensés par des reprises de réserves et des amortissements de frais d'études sur investissements non réalisés de Fr. 203'709.—.

2.1.2.3. Remboursements, participations et subventions à des collectivités

Les montants de cette rubrique sont communiqués à la Commune par les institutions concernées (Canton et associations intercommunales) et dépendent de leurs résultats, budgétés ou réels, ainsi que des mécanismes de répartition en vigueur.

Comme les années précédentes, la Commune est également impactée par la progression des contributions aux associations intercommunales. Par ailleurs, la mise en œuvre de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) demeure moins favorable à Payerne que ne l'était le système antérieur.

D'un budget à l'autre, il en résulte une hausse d'un peu moins de Fr. 2.5 mio et d'un peu moins de Fr. 6.5 mio par rapport aux comptes 2024.

Le cumul de ces hausses constitue la principale cause du déficit budgétaire de la Commune. La situation actuelle s'inscrit dans la continuité du contexte déjà observé lors de l'élaboration du budget 2025.

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Budget 2025 Fr.	Ecarts	Ecarts (en %)
Péréquation intercommunale ¹⁾	0.—	0.—	0.—	0.0 %
Compensation charges particulières des villes ¹⁾	1'251'300.—	1'096'000.—	155'300.—	14.2 %
Participation à la cohésion sociale ¹⁾	10'628'700.—	10'264'900.—	363'800.—	3.5 %
Facture policière ¹⁾	2'020'000.—	1'968'000.—	52'000.—	2.6 %
Participation aux transports publics ¹⁾	1'220'040.—	1'207'360.—	12'680.—	1.1 %
Participation communale à l'ASIPE (frais parascolaires inclus) ²⁾	6'949'100.—	5'545'200.—	1'403'900.—	25.3 %
Réseau régional de la petite enfance (ARAJ) ³⁾	1'384'000.—	1'039'700.—	344'300.—	33.1 %
Participation au SDIS Broye-Vully ³⁾	622'800.—	488'800.—	134'000.—	27.4 %
Autres participations (Protection civile, accueil de jour, musique, etc.) ³⁾	382'710.—	377'200.—	5'510.—	1.5 %
Total remboursements, participations et subventions à des collectivités, comme ci-dessus	24'458'650.—	21'987'160.—	2'471'490.—	11.2 %

1) Facture cantonale : péréquation directe, cohésion sociale, police et transports publics

2) Une partie des charges réparties en fonction du nombre d'élèves et une autre selon le nombre d'habitantes et habitants

3) Prix par habitante et habitant (exception Groupement forestier Broye-Vully)

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Comptes 2024 Fr.	Ecarts Fr.	Ecarts %
Péréquation intercommunale	0.—	5'380'080.—	- 5'380'080.00	- 100.0 %
Compensation charges particulières des villes	1'251'300.—	0.—	1'251'300.00	
Participation à la cohésion sociale (voir ci-après 2.1.2.3.1)	10'628'700.—	3'778'488.20	6'850'211.80	181.3 %
Facture policière	2'020'000.—	728'302.00	1'291'698.00	177.4 %
Participation aux transports publics	1'220'040.—	974'601.85	245'438.15	25.2 %
Participation communale à l'ASIPE (frais parascolaires inclus)	6'949'100.—	5'320'972.60	1'628'127.40	30.6 %
Réseau régional de la petite enfance (ARAJ)	1'384'000.—	1'001'991.90	382'008.10	38.1 %
Participation au SDIS Broye-Vully	622'800.—	431'914.06	190'885.94	44.2 %

Autres participations (Protection civile, accueil de jour, musique, etc.)	382'710.—	358062.85	24'647.15	6.9 %
Total remboursements, participations et subventions à des collectivités, comme ci-dessus	24'458'650.—	17'974'413.46	6'484'236.54	36.1 %

Les principaux coûts par habitant / élève prévus au budget ont évolué comme suit :

	Budget 2026 Fr.	Budget 2025 Fr.	Comptes 2024 Fr.	Comptes 2023 Fr.
Cotisation ARBV	8.50	8.50	8.50	8.50
Participation musique selon la LEM, par habitant	9.50	9.50	9.50	9.50
Enseignement primaire, prix par habitant	218.90	179.56	159.17	159.17
Enseignement primaire, prix par élève	2'234.14	1'873.81	1'695.76	1'308.84
Enseignement secondaire, prix par habitant	56.35	44.25	64.99	53.70
Enseignement secondaire, prix par élève	1630.94	1'289.19	1'808.17	1'539.39
Parascolaire réparti au nombre d'enfants	439.63	371.27	342.54	179.97
Parascolaire réparti au nombre d'habitantes et habitants	43.07	35.58	32.15	16.29
SDIS Broye-Vully, prix par habitant	56.62	46.21	41.71	37.36
ORPC, prix par habitant	15.38	15.78	16.60	14.46
Réseau régional de la petite enfance, prix par habitant	125.82	98.30	Voir ci-après 1)	Voir ci-après 1)
Nombre d'habitantes et habitants	10'802	10'557	Voir ci-après 2)	Voir ci-après 2)

- 1) Le décompte final se fait pour moitié en fonction du nombre d'habitantes et habitants et pour l'autre moitié des heures consommées
- 2) Le nombre d'habitantes et habitants utilisé pour les objectifs budgétaires correspond au dernier décompte de la population disponible (soit pour le budget 2026 la population au 31 décembre 2024) selon les données officielles du Canton (publication dans la FAO). Pour les participations facturées par l'ASIPE et le SDIS notamment, les chiffres effectifs les plus récents sont utilisés pour le calcul du décompte final, alors que d'autres associations conservent les données utilisées pour le budget.

2.1.2.3.1. Péréquation intercommunale et factures cantonales

Les importants changements méthodologiques apportés aux différents éléments de la péréquation devraient permettre, à terme, une meilleure compréhension de ses mécanismes.

Toutefois, en période de transition, ils rendent la comparaison catégorie par catégorie de charges / revenus impossible. Les autorités cantonales ont toujours averti que seul le résultat global était pertinent à ce titre, ce dernier nous étant défavorable par rapport à l'ancien système.

La nouvelle péréquation, quant à elle, distingue bien les éléments de répartition de ressources, liés à la capacité contributive, des factures cantonales, qui sont réparties en fonction de la population.

Les accomptes de la nouvelle péréquation tels que transmis par le Canton ont été calculés sur la base des données fiscales de l'année 2024.

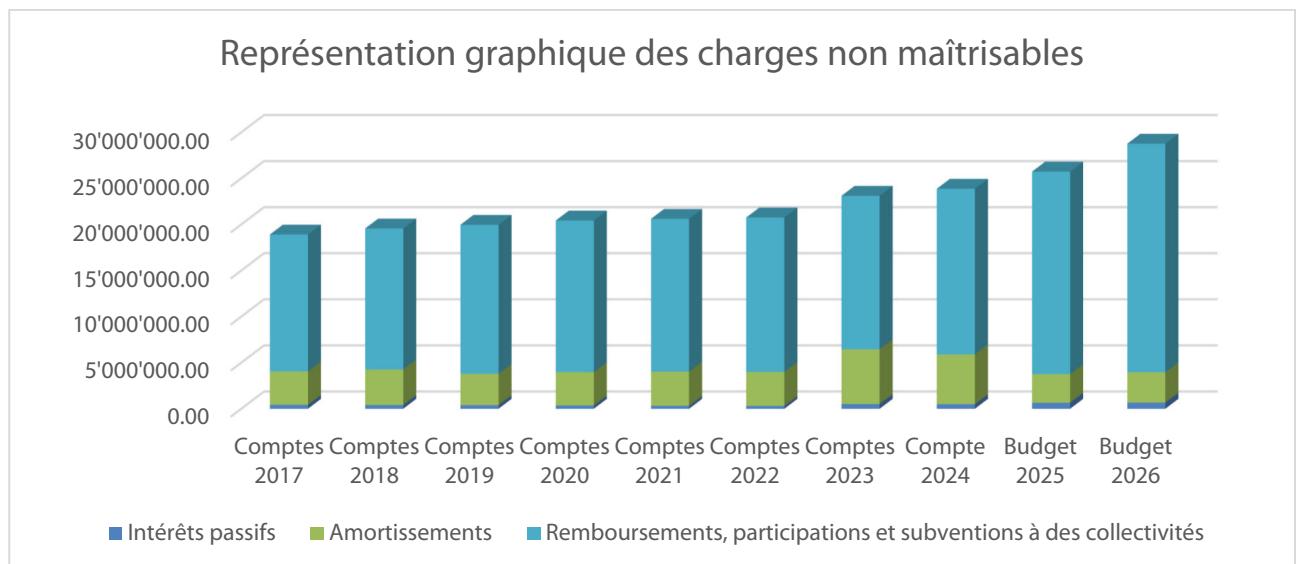
L'impact global des éléments facturés et versés par le Canton au titre de la péréquation et des factures cantonales se présente de la manière suivante :

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Budget 2025 Fr.	Ecarts Fr.	Ecarts %
Participation à la cohésion sociale	10'628'673.—	10'264'900.—	363'773.—	3.5 %
Facture policière	2'020'003.—	1'968'000.—	52'003.—	2.6 %
Péréquation intercommunale	- 15'253'823.—	- 14'008'300.—	- 1'245'523.—	8.9 %
Total net en faveur de la Commune	- 2'605'147.—	- 1'775'400.—	- 829'747.—	46.7 %

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Décompte 2024 Fr.	Ecarts Fr.	Ecarts %
Participation à la cohésion sociale	10'628'673.—			
Facture policière	2'020'003.—			
Péréquation intercommunale	- 15'253'823.—			
Total net en faveur de la Commune	- 2'605'147.—	- 3'519'224.—	914'077.—	- 25.9 %

L'évolution de la péréquation entre les budgets 2025 et 2026 apporte une amélioration modérée du résultat communal, de l'ordre de Fr. 800'000.—. Toutefois, comparée à l'ancien système, Payerne reste perdante d'environ Fr. 1 mio, confirmant que la nouvelle péréquation demeure globalement défavorable à notre commune.

Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges non maîtrisables sur 10 ans



2.1.3. Charges internes

Ces charges sont, comme leur nom l'indique, des charges qui proviennent essentiellement du fonctionnement interne de l'administration communale. Les charges internes sont :

- les charges relatives aux attributions à des fonds et financements spéciaux ;
- les charges relatives aux imputations internes.

Les attributions aux fonds et financements spéciaux sont des opérations purement comptables qui influencent le résultat de la Commune mais n'ont aucune incidence sur la situation de trésorerie.

Il convient de rappeler que les imputations internes n'ont pas d'incidence sur le résultat des comptes de la Commune. En effet, ces charges sont entièrement compensées par des revenus correspondants.

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Budget 2025 Fr.	Ecart Fr.	Ecart %
Attributions aux fonds et financements spéciaux	2'367'100.—	3'450'560.—	- 1'083'460.—	- 31.4 %
Imputations internes (charges)	1'243'546.—	1'241'600.—	1'946.—	0.2 %
Total des charges internes	3'610'646.—	4'692'160.—	- 1'081'514.—	- 23.0 %

Au budget 2026, les attributions aux fonds et financements spéciaux sont constituées, d'une part, de l'équilibrage des activités générant des taxes affectées (eaux ainsi que égouts et épuration) et, d'autre part, de l'attribution de la redevance d'utilisation du sol par Groupe E au fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable.

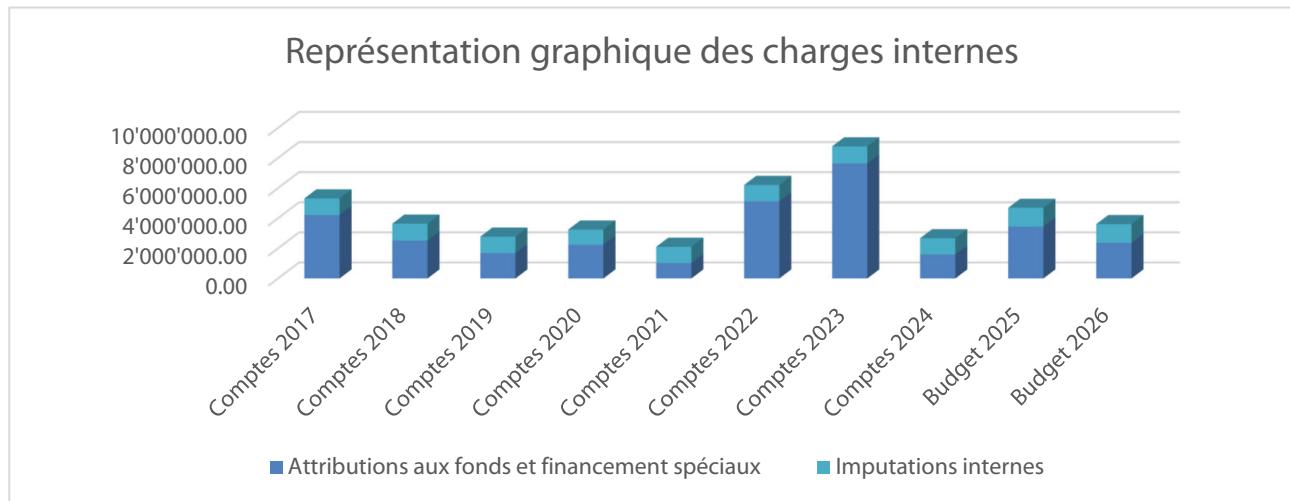
Le montant particulièrement élevé en 2025 provient de l'attribution au domaine affecté du service des eaux du gain sur cession estimé suite à la sortie de l'Entente intercommunale Montagny-Payerne (Fr. 1.7 mio).

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Comptes 2024 Fr.	Ecart Fr.	Ecart %
Attributions aux fonds et financements spéciaux	2'367'100.—	1'591'737.46	775'362.54	48.7 %
Imputations internes (charges)	1'243'546.—	1'081'349.65	162'196.35	15.0 %
Total des charges internes	3'610'646.—	2'673'087.11	937'558.89	35.1 %

Pour rappel, en 2024, l'équilibrage des domaines affectés (eaux usées et eau potable) a conduit à attribuer Fr. 1'225'088.66 aux réserves y relatives. Il est prévu d'attribuer Fr. 2'067'100.— à ces réserves en 2026.

La redevance d'utilisation du sol par Groupe E de Fr. 265'943.80 a été attribuée au fond pour les énergies renouvelables et le développement durable en 2024. Une attribution de Fr. 300'000.— est prévu au budget 2026.

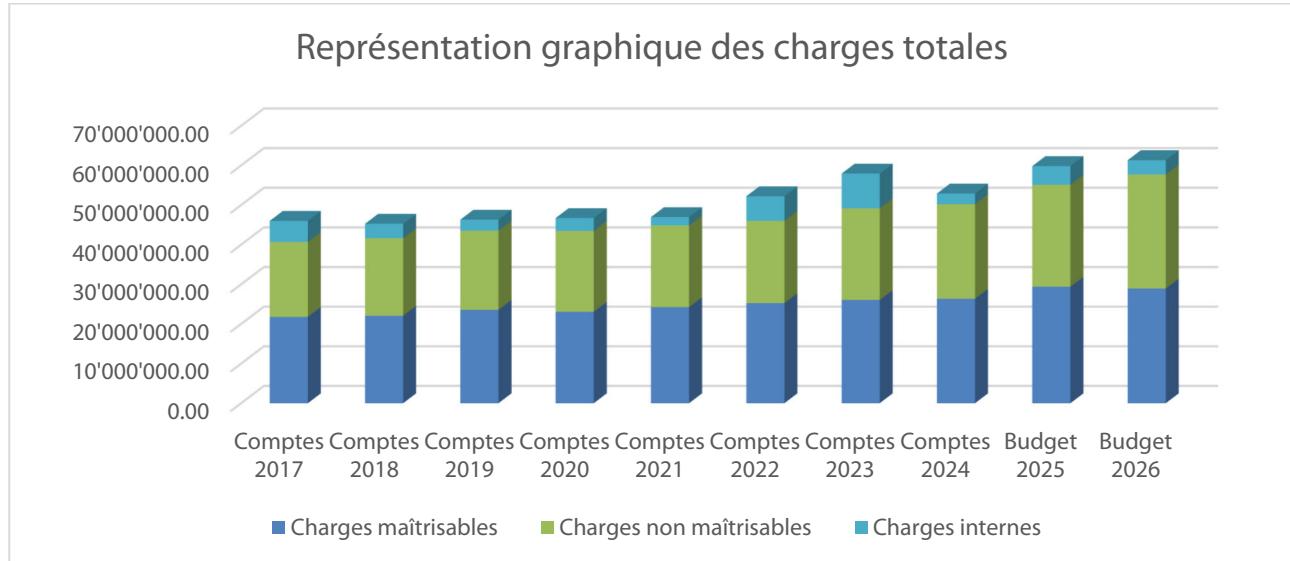
Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges internes sur 10 ans



2.2. Charges – Récapitulatif

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Budget 2025 Fr.	Comptes 2024 Fr.	Comptes 2023 Fr.
Autorités et personnel	14'867'685.—	14'280'230.—	13'466'879.42	13'060'601.95
Densification policière	344'156.—	0.—	0.—	0.—
Biens, services et marchandises	10'681'462.—	11'840'210.—	10'780'270.02	10'221'648.52
Aides et subventions	3'052'000.—	3'272'500.—	2'111'775.04	1'818'816.22
Sous-total charges maîtrisables	28'945'303.—	29'392'940.—	26'358'924.48	25'101'066.69
Intérêts passifs	675'030.—	657'390.—	497'983.33	517'905.67
Amortissements	3'283'990.—	3'090'490.—	5'402'031.57	5'927'350.99
Remboursements et subventions à des collectivités	24'458'650.—	21'987'160.—	17'974'413.46	16'666'842.52
Sous-total charges non maîtrisables	28'417'670.—	25'735'040.—	23'874'428.36	23'112'099.18
Attribution fonds et financements spéciaux	2'367'100.—	3'450'560.—	1'591'737.46	7'641'417.78
Imputations internes (charges)	1'243'546.—	1'241'600.—	1'081'349.65	1'131'626.50
Sous-total charges internes	3'610'646.—	4'692'160.—	2'673'087.11	8'773'044.28
TOTAL DES CHARGES	60'973'619.—	59'820'140.—	52'906'439.95	56'986'210.15

Graphique de la répartition et de l'évolution des charges totales depuis 10 ans



2.3. Analyse des revenus

Les revenus de fonctionnement peuvent être distingués en trois catégories :

- les revenus fiscaux ;
- les revenus non fiscaux ;
- les revenus internes.

2.3.1. Revenus fiscaux

Il s'agit des revenus les plus importants. Cela concerne tous les revenus qui sont inclus dans l'arrêté d'imposition.

Les revenus fiscaux sont composés des éléments suivants :

- les impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ;
- les impôts sur le bénéfice net et le capital des personnes morales ;
- l'impôt foncier ;
- les droits de mutation ;
- les impôts sur les successions et donations ;
- les impôts sur les chiens et taxes diverses ;
- la part des impôts sur les gains immobiliers (ci-après sous la catégorie « Part à des recettes cantonales sans affectation »).

Par nature, il est difficile de prédire avec précision l'évolution des revenus fiscaux. Compte tenu des fortes variations observées ces dernières années, le budget 2026 a été établi sur la base des estimations cantonales, dans une approche prudente, complétée par l'analyse des moyennes historiques.

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Budget 2025 Fr.	Ecart Fr.	Ecart %
Impôts	19'953'700.—	19'801'000.—	152'700.—	0.8 %
Part à des recettes cantonales sans affectation	566'000.—	506'000.—	60'000.—	11.9 %
Total des revenus fiscaux	20'519'700.—	20'307'000.—	212'700.—	1.0 %

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Comptes 2024 Fr.	Ecart Fr.	Ecart %
Impôts	19'953'700.—	19'891'333.79	62'366.21	0.3 %
Part à des recettes cantonales sans affectation	566'000.—	611'826.60	- 45'826.60	- 7.5 %
Total des revenus fiscaux	20'519'700.—	20'503'160.39	16'539.61	0.1 %

2.3.1.1. Impôt sur le revenu

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôts sur le revenu (en Fr.) au taux de 70 %
Total des acomptes prévisibles pour 2026 ainsi que décomptes finaux sur années antérieures	12'260'200.—
Impôts sur les prestations en capital	250'000.—
Impôts à la source (y compris impôt frontaliers)	1'215'000.—
Impôts récupérés sur les personnes physiques	100'000.—
Total porté au budget 2026	13'825'200.—

2.3.1.2. Impôt sur la fortune

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôts sur la fortune (en Fr.) au taux de 70 %
Total des acomptes prévisibles pour 2026 ainsi que décomptes finaux sur années antérieures	1'357'500.—
Total porté au budget 2026	1'357'500.—

2.3.1.3. Impôt sur le bénéfice net et le capital des personnes morales

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôts sur le bénéfice net (en Fr.) au taux de 70 %
Total acomptes prévisibles pour 2026 ainsi que décomptes finaux sur années antérieures	1'600'000.—
Total porté au budget 2026	1'600'000.—

Le budget de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales a été porté de Fr. 1'400'000.— à Fr. 1'600'000.— sur la base des estimations cantonales dans leur version conservatrice et de moyennes historiques.

L'imposition sur le capital des personnes morales a quant à elle été augmentée de Fr. 100'000.— à Fr. 115'000.— et se trouve très légèrement en dessus de la moyenne des quatre derniers exercices.

2.3.1.4. Impôt foncier

La facturation 2025 s'étant élevée à environ Fr. 1'740'000.—, le budget 2026 a été maintenu à Fr. 1'700'000.—.

2.3.1.5. Impôt sur les droits de mutation

Le budget 2026 a été estimé à Fr. 770'000.— en prenant comme base une moyenne historique.

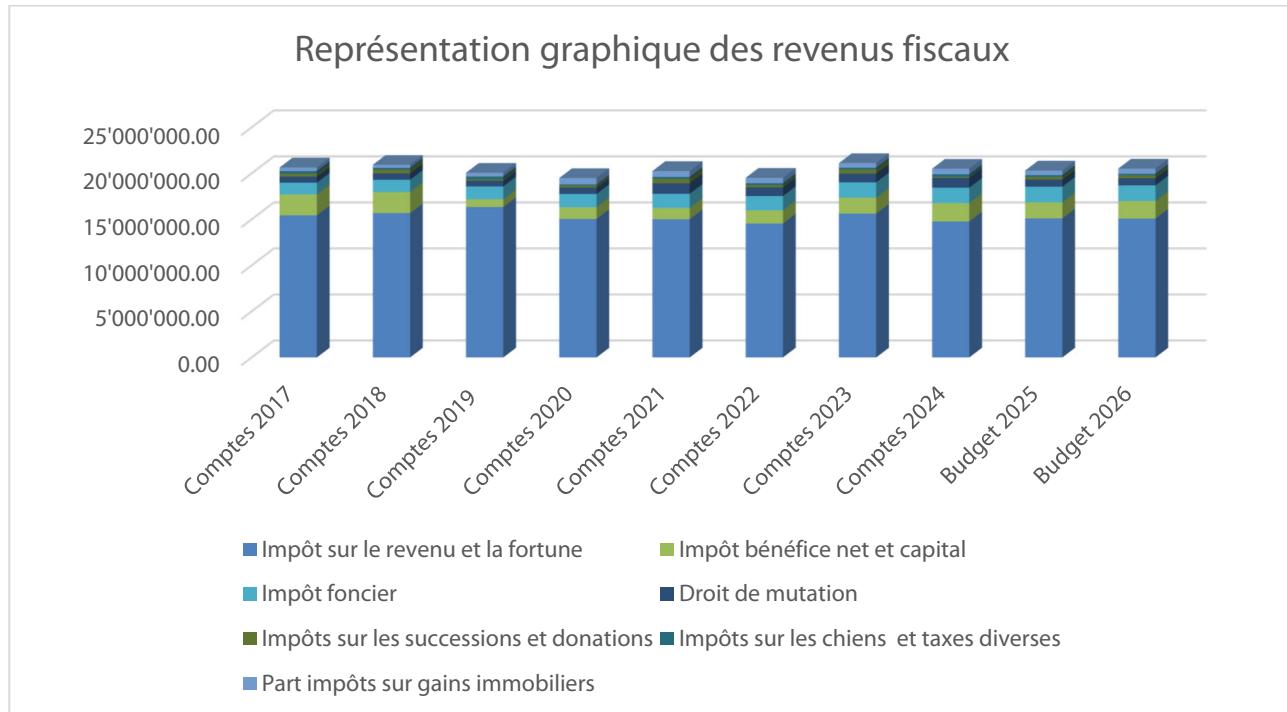
2.3.1.6. Impôt sur les successions et les donations

En raison de son caractère très aléatoire, cet impôt peut fluctuer fortement d'une période à l'autre. La prévision 2026 est maintenue à Fr. 300'000.—, identique au budget 2025. Cette projection est ainsi à nouveau basée sur une moyenne historique.

2.3.1.7. Part sur l'impôt sur les gains immobiliers

Le budget de cet impôt a été augmenté de Fr. 500'000.— à Fr. 560'000.— afin de se rapprocher des montants comptabilisés lors des précédents exercices. Il correspond dès lors à une moyenne historique.

Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus fiscaux depuis 10 ans



2.3.2. Revenus non fiscaux

Cette catégorie concerne les revenus n'ayant pas un caractère d'impôt.

Les revenus non fiscaux sont composés des éléments suivants :

- patentes et concessions ;
- revenus relatifs au patrimoine ;
- revenus relatifs aux taxes, aux émoluments et produits des ventes ;
- revenus relatifs aux participations et remboursements de collectivités publiques ;
- revenus relatifs aux autres participations et subventions.

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Budget 2025 Fr.	Ecart Fr.	Ecart %
Patentes et concessions	410'000.—	388'000.—	22'000.—	5.7 %
Revenus du patrimoine	5'513'660.—	10'782'488.—	- 5'268'828.—	- 48.9 %
Taxes, émoluments, produit des ventes	9'065'366.—	8'905'080.—	160'286.—	1.8 %
Participation et remboursements de collectivités publiques	17'175'650.—	15'794'600.—	1'381'050.—	8.7 %
Autres participations et subventions	315'800.—	363'800.—	- 48'000.—	- 13.2 %
Total des revenus non fiscaux	32'480'476.—	36'233'968.—	- 3'753'492.—	- 10.4 %

La baisse des revenus du patrimoine en 2026 s'explique principalement par la présence, en 2025, de gains exceptionnels qui ne peuvent être reconduits. Il s'agissait notamment de Fr. 3.5 mio issus de la vente d'immeubles du patrimoine financier et de Fr. 1.7 mio liés à la sortie de l'Entente intercommunale de Montagny. Ces montants, de nature ponctuelle, ne figurent donc pas au budget 2026.

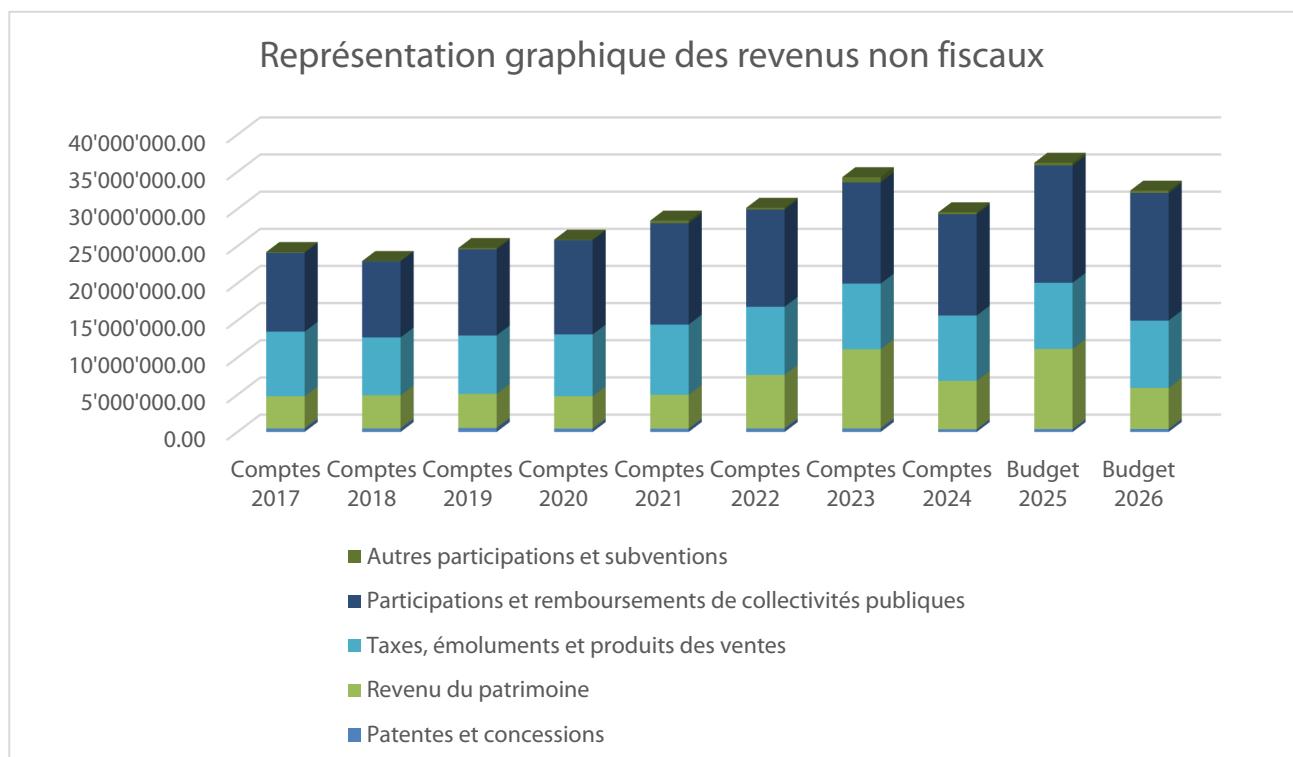
Par ailleurs, la Municipalité n'a pas souhaité reproduire la démarche consistant à inscrire des revenus exceptionnels au budget de fonctionnement, privilégiant une approche prudente et réaliste.

L'évolution des participations et remboursements de collectivités publiques découle presque exclusivement de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), dont les effets sont détaillés au point 2.1.2.3.1.

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Comptes 2024 Fr.	Ecarts Fr.	Ecarts %
Patentes et concessions	410'000.—	374'832.75	35'167.25	9.4 %
Revenus du patrimoine	5'513'660.—	6'495'258.32	- 981'598.32	- 15.1 %
Taxes, émoluments, produit des ventes	9'065'366.—	8'795'292.31	270'073.69	3.1 %
Participations et remboursements de collectivités publiques	17'175'650.—	13'623'345.68	3'552'304.32	26.1 %
Autres participations et subventions	315'800.—	271'164.40	44'635.60	16.5 %
Total des revenus non fiscaux	32'480'476.—	29'559'893.46	2'920'582.54	9.9 %

En 2024, les revenus du patrimoine ont bénéficié de gains comptables sur cessions d'immeubles du patrimoine financier pour Fr. 1 mio.

Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus non fiscaux sur 10 ans



2.3.3. Revenus internes

Ces revenus proviennent essentiellement du fonctionnement interne de l'administration communale.

Les revenus internes sont composés des :

- revenus relatifs aux prélèvements sur les fonds et financements spéciaux ;
- revenus relatifs aux imputations internes.

Lors de l'élaboration du budget 2026, une attention particulière a été portée à l'utilisation adéquate des réserves et provisions appelées à être transférées sur la future réserve de politique budgétaire conformément au MCH2.

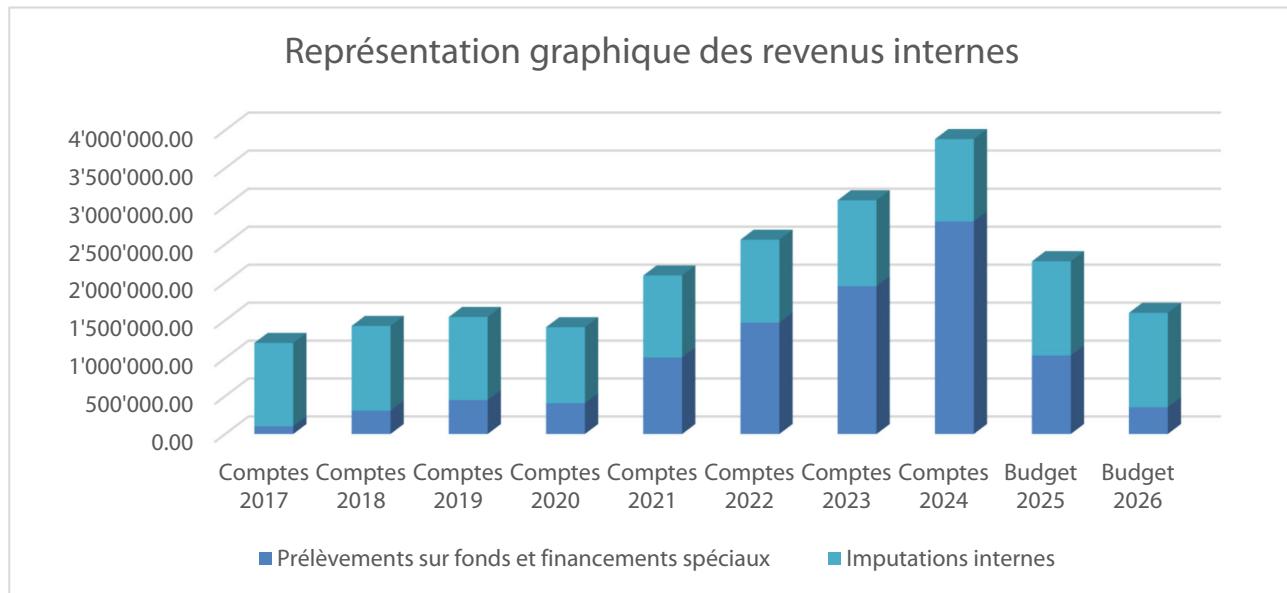
La Municipalité a privilégié une utilisation mesurée de ces réserves, en favorisant leur transfert vers la future réserve de politique budgétaire, afin de renforcer la solidité financière de la Commune et de disposer d'une marge de manœuvre permettant, le cas échéant, d'absorber d'éventuels déficits futurs.

Il convient de préciser qu'il s'agit avant tout de mesures ponctuelles et d'ordre comptable, n'impliquant pas nécessairement de flux monétaire. Les imputations internes quant à elles sont neutres sur le résultat des comptes de la Commune puisque les revenus sont entièrement compensés par des charges correspondantes.

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Budget 2025 Fr.	Ecart Fr.	Ecart %
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	354'405.—	1'035'405.—	- 681'000.—	- 65.8 %
Imputations internes (revenus)	1'243'546.—	1'241'600.—	1'946.—	0.2 %
Total des revenus internes	1'597'951.—	2'277'005.—	- 679'054.—	- 29.8 %

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Comptes 2024 Fr.	Ecart Fr.	Ecart %
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	354'405.—	2'801'312.58	- 2'446'907.58	- 87.3 %
Imputations internes (revenus)	1'243'546.—	1'081'349.65	162'196.35	15.0 %
Total des revenus internes	1'597'951.—	3'882'662.23	- 2'284'711.23	- 58.8 %

Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus internes sur 10 ans

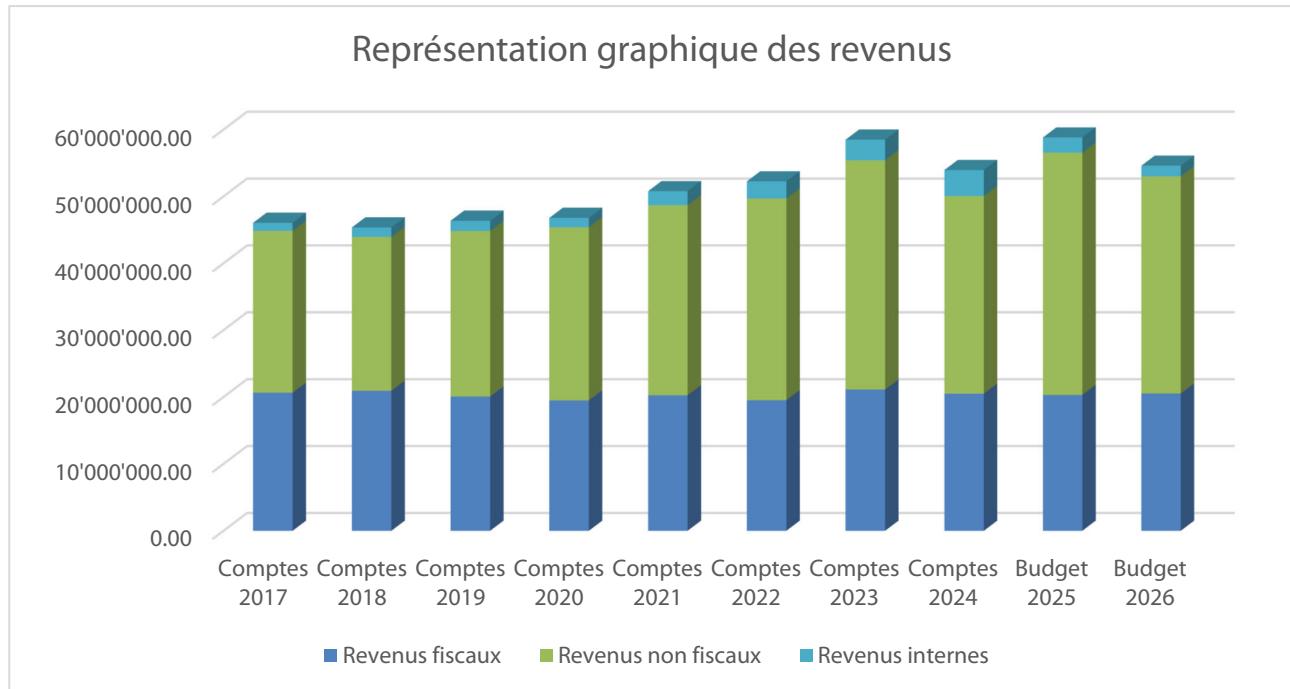


2.4. Analyse des revenus – Récapitulatif

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Budget 2025 Fr.	Comptes 2024 Fr.	Comptes 2023 Fr.
Impôts sur le revenu et la fortune	15'082'700.—	15'100'000.—	14'771'540.63	15'624'303.48
Impôts sur le bénéfice net et le capital	1'915'000.—	1'750'000.—	1'992'799.05	1'738'855.50
Impôt foncier	1'700'000.—	1'700'000.—	1'679'849.65	1'657'102.90
Droits de mutation	770'000.—	770'000.—	1'058'202.95	940'879.85
Impôts sur successions et donations	300'000.—	300'000.—	110'511.70	469'049.20
Impôts sur les chiens et taxes diverses	192'000.—	187'000.—	285'446.96	190'510.44
Part impôts sur les gains immobiliers	560'000.—	500'000.—	604'809.45	494'896.85
Sous-total revenus fiscaux	20'519'700.—	20'307'000.—	20'503'160.39	21'115'598.22
Patentes et concessions	410'000.—	388'000.—	374'832.75	476'749.30
Revenus du patrimoine	5'513'660.—	10'782'488.—	6'495'258.32	10'657'898.91
Taxes, émoluments et produit ventes	9'065'366.—	8'905'080.—	8'795'292.31	8'823'114.83
Participations et remboursements de collectivités publiques	17'175'650.—	15'794'600.—	13'623'345.68	13'635'812.49
Autres participations et subventions	315'800.—	363'800.—	271'164.40	699'057.02
Sous-total revenus non fiscaux	32'480'476.—	36'233'968.—	29'559'893.46	34'292'632.55

Prélèvements fonds et financements spéciaux	354'405.—	1'035'405.—	2'801'312.58	1'948'121.31
Imputations internes (revenus)	1'243'546.—	1'241'600.—	1'081'349.65	1'131'626.50
Sous-total revenus internes	1'597'951.—	2'277'005.—	3'882'662.23	3'079'747.81
TOTAL DES REVENUS	54'598'127.—	58'817'973.—	53'945'716.08	58'487'978.58

Représentation graphique de la répartition et de l'évolution des revenus totaux sur 10 ans



2.5. Flux de trésorerie et autofinancement

Intitulé	Budget 2026 Fr.	Budget 2025 Fr.	Comptes 2024 Fr.
Résultat du compte de fonctionnement	- 6'375'492.—	- 1'002'167.—	1'039'276.13
Prélèvement sur les réserves	- 354'405.—	- 1'035'405.—	- 2'801'312.58
Gains comptables/moins-values comptables	0.—	- 5'200'000.—	- 1'001'285.10
Amortissements supplémentaires	0.—	0.—	1'808'530.24
Attributions aux réserves	2'367'100.—	3'450'560.—	1'225'088.32
Amortissements/dépréciations du patrimoine financier	181'930.—	263'900.—	308'931.20
Amortissements du patrimoine administratif	2'514'560.—	2'229'490.—	2'247'850.53
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (marge d'autofinancement)	- 1'666'307.—	- 1'293'622.—	2'827'078.74

Liquidités issues de cessions d'immeubles du patrimoine financier	0.—	5'200'000.—	1'001'285.10
Flux de trésorerie avant investissements et placements	- 1'666'307.—	3'906'378.—	3'828'363.84

Il est à relever que le prélèvement de réserves en couverture de charges neutralise celles-ci au niveau du résultat, ce qui n'est pas le cas pour la marge d'autofinancement.

Le flux de trésorerie négatif doit être appréhendé avec mesure s'agissant d'une prévision budgétaire. Le cas échéant, il impliquera un recours à l'emprunt plus important pour l'exercice 2026.

3. Commentaires

3.1. Chapitre 1 : Municipalité

1010 Municipalité

3001.00 Il s'agit des effets de la mise en œuvre du règlement sur l'organisation et le traitement de la
3030.00 Municipalité, ceci pour 6 mois soit un traitement de base de Fr. 160'000.-- (article 5).
4 membres à 70 % et 1 membre à 90 % (article 3).

3003.00 Il s'agit des effets de la mise en œuvre du règlement sur l'organisation et le traitement de la
Municipalité, ceci pour 6 mois. A compter du 1^{er} juillet 2026, les jetons de présence ne seront
plus reversés aux membres de la Municipalité (article 9).

3040.00 Il s'agit des effets de la mise en œuvre du règlement sur l'organisation et le traitement de la
Municipalité. Le traitement de base ainsi que les taux d'activités étant plus élevés, la
participation à la LPP également (article 14).

3069.00 Il s'agit des effets de la mise en œuvre du règlement sur l'organisation et le traitement de la
Municipalité. Sont comptabilisés sur ce compte les frais de formation que les membres de
la Municipalité ont droit soit Fr. 10'000.-- maximum par membre sur la législature (article 15).

3.2. Chapitre 2 : Administration générale

1100 Administration générale

3102.01 Voir contexte général et caractéristiques du budget 2026.

3185.00 Des mandats pour l'accompagnement de la prise de fonction de la nouvelle Municipalité
ont été prévus. Il s'agit de coaching personnel, de soutien à la prise de fonction et
l'accompagnement pour l'établissement du programme de législature.

3185.06 Il s'agit d'un montant dans le cadre du projet de la digitalisation de l'administration en lien
direct avec le poste de Chargée ou Chargé des archives et de la transition numérique (+
80 %).

1110 Votation et registre civique

3003.00 Une augmentation des charges est prévue en raison des élections générales 2026 générant
3189.00 automatiquement plus de frais et jetons de présence pour le dépouillement.

1530 Activités culturelles et de loisirs

- 3653.10 Cette augmentation de Fr. 100'000.— provient du subventionnement supplémentaire de la piscine. Cette aide supplémentaire à la coopérative Piscine-camping est nécessaire afin de couvrir les frais d'amortissement des nouvelles installations.
- 3653.82 Afin de rendre possible une édition 2026, cette manifestation a besoin d'un soutien direct de Fr. 20'000.— et une garantie de déficit de Fr. 20'000.—.

1560 Service de la Cohésion sociale

- 3653.11 Il s'agit d'un renforcement des mesures de prévention du racisme dans le cadre d'un plan d'action communal.

1710 Tennis

- 3145.00 Il s'agit d'une réduction des travaux d'entretien en raison des travaux de rénovation en cours sur les terrains.

1800 Transports publics

- 3657.02 Il s'agit de la projection du budget 2026 de l'Etat de Vaud, en tenant compte d'un bus électrique, de la suppression de l'impôt sur les huiles minérales et de l'augmentation kilométrique liée à l'exploitation des deux lignes sur l'entier de l'année.

- 4657.01 Il s'agit de l'évolution des participations de tiers aux lignes urbaines.

1900 Informatique

- 3091.00 Il est prévu une sensibilisation à la cybersécurité pour tout le personnel.

- 3111.01 Voir contexte général et caractéristiques du budget 2026.

- 4359.00 Le tarif des conventions avec les partenaires auxquels sont fournies des prestations informatiques ont été revues à la hausse. Les tarifs couvrent le coût salarial moyen + 10 %.

3.3. Chapitre 2 : Finances**2100 Impôts**

- 4001.00 Il s'agit d'une augmentation des impôts sur la base des données fournies par le Canton.

- 4001.01 Il s'agit d'un ajustement sur l'historique des montants perçus.

- 4002.00 Il s'agit d'une diminution des impôts sur la base des données fournies par le Canton.

- 4011.00 Il s'agit d'un ajustement sur l'historique des montants perçus.

- 4232.00 Le montant est ajusté sur l'inventaire des droits de superficie à facturer.

- 4411.00 Il s'agit d'un ajustement sur l'historique des montants perçus.

- 4519.00 Il s'agit d'une augmentation du montant sur la base du décompte prévisionnel reçu du Canton.

2200 Rendement des titres et créances

3520.04 Il s'agit d'une augmentation des charges basée sur le décompte prévisionnel reçu du Canton.

4520.02 Ce produit n'existe plus dans la nouvelle péréquation.

4520.03 Il s'agit d'une augmentation du revenu basée sur le décompte prévisionnel reçu du Canton.
4520.04

2270 Caisse intercommunale de pensions – CIP

3223.65 Le prêt a été renouvelé à un taux d'intérêt plus élevé.

3.4. Chapitre 3 : Domaines et bâtiments**3120 Domaines de la Belle-Ferme et des Mottes**

4232.02 Les locataires de la Belle-Ferme ont résilié les baux à loyer en raison des futurs travaux d'aménagement du masterplan dès 2027.

3200 Forêts

3146.00 Voir contexte général et caractéristiques du budget 2026.

3310 Vignoble de Lavaux

3134.01 La diminution de ce compte est due à la décision d'arracher 2 ha de vigne de Chasselas pour lequel le marché est saturé. Ultérieurement, il sera replanté d'autres cépages sur ces parcelles.

3146.02 La diminution est dûe au crédit complémentaire demandé en 2025 (préavis n° 08/2025) pour la remise en état d'un mur en pierre qui s'était écroulé. En 2026, un montant uniquement pour de petits entretiens est prévu.

3500 Bâtiments divers

4356.00 Il s'agit du contrat de faciliiy management avec l'ASIPE pour le nouveau collège de La Promenade du Parc.

3312.00 Il s'agit d'une correction de l'amortissement de l'immobilisation résultant du préavis n° 34/2022.
3313.02

3501 Bâtiment des Régents

3303.01 Il s'agit d'une correction de l'amortissement de l'immobilisation résultant du préavis n° 16/2023.
3312.00

3506 Bâtiment Rue du Chemin Neuf

3312.00 Il s'agit d'un premier amortissement de l'immobilisation résultant des préavis n°s 24/2022 et 20/2024.

3516 Payerne Airport

3303.07 Il s'agit d'une correction du montant de l'amortissement sur le préavis n° 01/2017.

4231.00 Cette diminution est due à une variation de loyers en raison de départs de locataires et de rocades de l'espace coworking vers des bureaux devenus vacants.

3531 Hôtel de Ville

4271.02 La suppression du loyer du SDIS Broye-Vully pour la caserne génère cette diminution.

3312.00 Il s'agit d'un premier amortissement de l'immobilisation résultant du préavis n° 11/2024.

3535 Halle des Fêtes

3141.00 Il s'agit d'un retour à la maintenance normale. Le budget est similaire à 2024 et au budget complété d'un crédit complémentaire de 2025.

4271.03 Une augmentation du revenu locatif est prévue avec le Comptoir de Payerne en 2026.

3538 Bâtiment Halle de la Palaz

4231.00 La suppression du loyer du SDIS Broye-Vully pour la caserne génère cette diminution.

3.5. Chapitre 4 : Travaux

4100 Bureau des travaux

3109.01 Les frais de l'entreprise de contrôle de chantiers externe sont réduits. Les contrôles exigés suite au non-respect des mesures en vigueur seront pris en charge par les porteurs de projets.

Il s'agit aussi d'une diminution des formations MSST.

4200 Urbanisme

3185.00 Voir contexte général et caractéristiques du budget 2026.

3185.01

3656.00 Il s'agit d'une adaptation du montant budgétaire aux montants engagés en 2024 et 2025.

Voir contexte général et caractéristiques du budget 2026.

3819.00 Ce montant sera compensé par la redevance Groupe E, selon chiffre estimé par Groupe E.

4112.00 Voir commentaire ci-dessus.

4313.00 Cette augmentation est liée à la situation actuelle 2025 et est vérifiée selon les grands projets connus à ce jour pour 2026.

4809.00 Le montant est en adéquation avec le budget subventions individuelles transition énergétique.

4300 Réseau routier et voirie

3142.00 Voir contexte général et caractéristiques du budget 2026.

3142.01

3311.00 Il s'agit de premiers amortissements des immobilisations résultants des préavis n°s 10/2022, 31/2022, 33/2022, 01/2024 et 23/2024.

4310 Eclairage public

3143.00 Des charges seront reprises par le préavis d'assainissement de l'éclairage public qui sera soumis au Conseil communal en début 2026.

4400 Parcs et promenades

3134.00 Il s'agit d'une rationalisation des plantations saisonnières.
Voir contexte général et caractéristiques du budget 2026.

4659.00 Les revenus de 2025 sont un versement unique (participation de ANURA à la compensation exigée par l'OFAC suite à la réalisation du bâtiment Payerne Airport).

4410 Cimetière

3145.01 Voir contexte général et caractéristiques du budget 2026.

4500 Ordures ménagères

4342.05 Le revenu de la taxe forfaitaire a été réaligné au plus près avec celui perçu en 2024, adapté à l'augmentation de la taxe en 2025 de Fr. 100.— à Fr. 110.—, moins TVA.

4630 Réseau d'égouts et d'épuration

3141.00 Voir contexte général et caractéristiques du budget 2026.
3144.00

3188.04 Afin de respecter la législation au niveau des analyses et normes de rejets, il a été nécessaire de modifier le fonctionnement de la STEP. Il en résulte une augmentation de la production de boues. Il est à relever que les quantités sont en adéquation avec les attentes de la SAIDEF.

4342.01 Il est constaté depuis des années une augmentation régulière du revenu des taxes annuelles. Pour 2026, cette augmentation a été prise en compte.

3.6. Chapitre 5 : Instruction publique et cultes**5020 Bâtiments scolaires divers**

3161.02 Les locations de salles auprès du GYB et de l'ASIPE sont réduites.

4271.09 Les loyers des écoles sont établis sur la base de l'exercice 2024.

5030 Collège de Vers-chez-Perrin

3141.00 Il s'agit d'un retour au budget minimum de maintenance.

5050 Groupe scolaire de la Promenade

3141.09 La révision du fonds mobile est prévue en 2026.

5060 Collège du Château

3141.00 Il s'agit de la modification des installations électriques pour le raccordement des tableaux interactifs.

5100 Enseignement primaire

3522.00 Il s'agit des nouveaux amortissements des bâtiments de Valbroye et amortissement extraordinaire, par la Commune de Corcelles-près-Payerne, du collège historique. Parallèlement, un bâtiment modulaire est loué au collège DLT dans l'attente des nouveaux bâtiments prévus à l'horizon 2030.

3522.01 Il s'agit de l'augmentation du nombre de places d'accueil afin de résorber les listes d'attente.

5200 Enseignement secondaire

3522.00 Il s'agit de l'amortissement du nouveau bâtiment de La Promenade du Parc.

3.7. Chapitre 6 : Police**6100 Sécurité publique**

3115.00 Il s'agit de l'achat d'un véhicule léger intégralement compensé par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation 9281.6500 Feu : véhicule, machine et matériel ».

3511.03 Cette augmentation est due à la densification de la présence policière à Payerne

4801.00 Il s'agit de la compensation de l'achat d'un véhicule léger par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation 9281.6500 Feu : véhicule, machine et matériel ».

6530 SDIS de Payerne

3521.00 Cette augmentation est due à l'évolution du coût à l'habitant pour l'amortissement de l'investissement de la nouvelle caserne (Fr. 56.62/habitant).

3.8. Chapitre 7 : Sécurité sociale**7200 Prévoyance sociale**

Il s'agit de l'évolution du coût à l'habitant (Fr. 117.32/habitant).

Le coût à l'habitant passe de Fr. 98.27 à Fr. 117.32, selon les variations suivantes :

- + Fr. 2.12 administration, pérennisation préscolaire/sortie ARAS
- + Fr. 4.77 préscolaire, nouvelle convention/règlement loyer/offre supplémentaire aux Passerelles

3515.05 + Fr. 4.91 AFJ y compris 10'000 heures supplémentaires/sortie ARAS

+ Fr. 5.07 ouverture d'une structure à Valbroye dès août 2026

+ Fr. 5.31 taux de participation des parents adapté à la baisse pré + AFJ

- Fr. 0.59 places DIRIS en préscolaire

- Fr. 2.54 évolution du nombre d'habitantes et d'habitants des communes membres

3.9. Chapitre 8 : Services industriels

8100 Service des eaux

- 3141.06 Voir contexte général et caractéristiques du budget 2026.
3144.00
3813.00 Le budget 2025 comprenait la valeur de rachat des parts de Payerne à l'Entente (Fr. 1.7 mio).

4. Conclusions

Le budget 2026 traduit la volonté de la Municipalité d'assurer une gestion responsable et lucide dans un contexte financier et institutionnel exigeant. Il concilie la maîtrise des charges et la poursuite du développement communal, dans un esprit de continuité et de prudence.

Face aux pressions externes, notamment l'augmentation des charges intercommunales et les effets défavorables du nouveau système péréquatif, la Municipalité a cherché à stabiliser la trajectoire financière de la Commune tout en préservant la qualité des prestations. Les efforts d'économie déjà consentis, de l'ordre de Fr. 1 mio, témoignent de cette volonté de rigueur.

Dans le même temps, la Municipalité assume sa responsabilité d'accompagner le développement de Payerne et de répondre aux besoins d'une ville en mutation. Les renforts de personnel proposés, limités et ciblés, visent à soutenir la transition numérique, la planification territoriale et les services à la population, sans créer de charges pérennes. De même, le renforcement du dispositif sécuritaire, au travers d'un contrat d'îlotiers, illustre une approche pragmatique, souple et adaptée aux réalités locales.

La ligne de conduite demeure claire : garantir l'équilibre des charges courantes tout en préservant une marge de manœuvre budgétaire permettant d'adapter l'action communale à l'évolution de la situation dans les années à venir. À moyen terme, la Municipalité se prépare à traverser une période financière exigeante, en s'appuyant sur une capacité d'endettement maîtrisée et une planification prudente.

Enfin, la mise en valeur du site de l'Aéropôle et le dynamisme démographique de Payerne offrent des perspectives positives à moyen terme. Ils permettront de consolider les bases financières de la Commune et de poursuivre, avec mesure et détermination, le développement de la Ville.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 18/2025 de la Municipalité du 29 octobre 2025 ;

ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2025 dont le résumé est le suivant :

Total des charges : Fr 60'973'619.—

Total des revenus : Fr. 54'598'127.—

Excédent de charges : Fr. 6'375'492.—

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté, le 29 octobre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

L. Voinçon

C. Thöny

Annexes : budget 2026
fiches de poste
rapport sur la densification policière

Municipal délégué : M. Lionel Voinçon

Fiche de poste

Intitulé du poste	
Nom du poste	Chargée ou Chargé des archives et de la transition numérique
Positionnement dans l'organisation	Rattaché à l'Administration générale, secteur Communication et Affaires juridiques. Poste transversal en lien avec l'ensemble des services communaux.
Liens hiérarchiques	Sous la responsabilité directe du Secrétaire municipal, collaboration étroite avec les chefs de service.
Taux d'activité	100 % (extension d'un poste existant à 20 %, création de 80 % supplémentaires)
Type de poste	<input type="checkbox"/> CDI <input checked="" type="checkbox"/> CDD (3 ans)
Description du poste	
Enjeux du poste	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gouvernance documentaire et piloter la transition numérique de l'administration communale. - Garantir la conformité légale, la traçabilité et la conservation des documents, tout en développant les outils numériques (GED, guichet virtuel). - Moderniser les processus internes, renforcer l'efficacité administrative et améliorer les services à la population.
Missions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Professionnalisation de la gestion des archives communales : <ul style="list-style-type: none"> - assurer la traçabilité, la conservation et la conformité légale des documents administratifs ; - mettre en place un plan de classement uniforme et actualisé pour tous les services ; - élaborer et mettre en œuvre un cycle de vie des documents ; 2. Pilotage de la transition numérique : <ul style="list-style-type: none"> - cartographier et digitaliser les processus internes ; - implémenter un système de gestion électronique des documents (GED) ; - coordonner le déploiement d'un guichet virtuel sécurisé pour la population ; - veiller à la cohérence entre outils numériques et politique documentaire ; - conduire une démarche de Lean Office : analyse des flux, simplification, standardisation des processus ; - former et accompagner le personnel à l'utilisation des nouveaux outils ; 3. Objectifs globaux : <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la cohérence de la gestion documentaire et numérique ;

	<ul style="list-style-type: none"> - accroître l'efficacité administrative et la qualité des services à la population ; - garantir la conformité légale et la sécurité de l'information.
Profil d'exigences du poste	
Formation requise	Formation supérieure en gestion de l'information documentaire, archivistique ou équivalente (ES, HES ou similaire)
Expériences et compétences spécifiques	<p>Expérience confirmée en gestion d'archives administratives et pilotage de projets numériques. Connaissance du fonctionnement des administrations publiques et de leurs obligations légales.</p> <p>Maîtrise des normes d'archivage et de gestion électronique de documents (GED).</p> <p>Compétences en conduite du changement et accompagnement du personnel.</p>
Rémunération	
Classe salariale	6
Montant au budget 2026* Charges sociales comprises	Fr. 130'810.— (100 %), extension du poste existant (20 %), création de 80 % supplémentaires soit une augmentation de Fr. 103'600.—.
Montant annuel (x 13) Charges sociales comprises	Fr. 130'810.— (100 %), extension du poste existant à 20 %, création de 80 % supplémentaires soit une augmentation de Fr. 103'600.—.

Fiche de poste

Intitulé du poste	
Nom du poste	Adjointe ou adjoint technique à l'urbanisme et l'aménagement du territoire
Positionnement dans l'organisation	Rattaché au service Urbanisme, mobilité et environnement
Liens hiérarchiques	Chef de service Urbanisme, mobilité et environnement
Taux d'activité	100%
Type de poste	CDD sur 5 ans
Description du poste	
Enjeux du poste	<p>Aujourd'hui, afin de donner du rythme à la mise en œuvre des projets stratégiques permettant la transformation de la ville en termes d'aménagement du territoire et de mobilité, il est nécessaire de dédier des adjoints aux deux domaines précités.</p> <p>La vision municipale en termes d'aménagement du territoire ainsi que sa mise en œuvre au travers du PACom et des projets connexes sera opérée par la personne qui occupera ce poste.</p> <p>La complexité et la multiplicité des procédures dans la mobilité et l'aménagement du territoire sont chronophages et impliquent une spécialisation dans ces thématiques.</p> <p>Les planifications récentes déposées à l'enquête publique, notamment le PA Les Hameaux, ont démontré que le traitement de la procédure dans son entier ainsi que la phase d'oppositions et d'adaptation impliquent une charge administrative importante sur une durée se comptant en années.</p> <p>Un benchmark avec d'autres villes en cours de révision de leur plan d'affectation communal démontre des procédures sur de nombreuses années également. Sur cette base, le service entrevoit une durée de procédure de 4 à 5 ans jusqu'à l'entrée en vigueur du PACom.</p> <p>L'appui au chef de service pour les autres développements stratégiques en lien avec l'aménagement du territoire ainsi que les projets concrets sur le terrain viendront s'ajouter à la charge mentionnée plus haut.</p>
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer le projet de la révision du plan d'affectation communal. - Seconder le chef de service sur les autres projets et dossiers du service, plus particulièrement ceux liés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la révision de règlements et planifications communaux en lien avec l'aménagement du territoire et l'urbanisme. - Participer aux suivis administratif, technique et financier des dossiers traités par le service. - Mettre en place les outils de gestion de projets pour le service. - Etablir des rapports ponctuels ou périodiques ainsi que les PV de séances techniques. - Etablir des statistiques en lien avec les domaines d'applications du service.
Profil d'exigences du poste	
Formation requise	CFC de dessinateur en bâtiment ou de géométricien Bachelor dans le domaine de la géographie, de l'urbanisme ou de l'architecture
Expériences et compétences spécifiques	Formation en gestion de projet
Rémunération	
Classe salariale	6
Montant au budget 2026* Charges sociales comprises	Fr. 129'799.—
Montant annuel (x 13) Charges sociales comprises	Fr. 129'799.—



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Objet du rapport

Densification de la présence policière sur le territoire communal avec la Police cantonale

Table des matières

1.	Objet du rapport	3
2.	Bases légales et cadre institutionnel.....	3
3.	Gouvernance	4
3.1.	Direction stratégique	4
3.2.	Pilotage	4
3.3.	Conduite	5
4.	Analyse des besoins.....	5
4.1.	Plusieurs points chauds récurrents non stabilisés.....	5
4.2.	Forte charge sur les acteurs communaux (ASP, médiatrices et médiateurs)	5
4.3.	Statistiques stables, mais sous tension.....	6
4.4.	Attentes croissantes de la population et des acteurs locaux	6
4.5.	Limites actuelles de la surveillance technologique	6
4.6.	Résumé des besoins majeurs.....	6
5.	Densification de la présence policière de la police cantonale	6
6.	Calendrier de mise en œuvre	7
7.	Financement.....	8

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 29 octobre 2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Objet du rapport

L'objectif de ce rapport est de fournir des informations supplémentaires relatives la proposition d'intégrer au budget 2026 un montant de Fr. 344'156.— au titre de « Facture policière - prestations complémentaires » (6100/3511.03).

La sécurité publique constitue un pilier fondamental de la cohésion sociale et de l'attractivité des communes. Face à l'évolution des défis sécuritaires, la Municipalité de Payerne a lancé en 2025 une réflexion stratégique visant à renforcer la présence policière de proximité. Après l'étude de plusieurs scénarios (adhésion à une police intercommunale, création d'un corps communal, densification policière), la variante de la densification policière via la Police cantonale vaudoise a été retenue.

2. Bases légales et cadre institutionnel

Garantir l'ordre public ainsi que la sécurité des personnes et des biens est une tâche conjointe de l'État et des communes, mais ces dernières ont particulièrement la charge des mesures propres à assurer l'ordre et la tranquillité publics (art. 2 al. 2 let. d de la loi sur les Communes).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), les questions sécuritaires relevant des missions générales de police en Ville de Payerne sont déléguées à la police cantonale, respectivement la gendarmerie (selon leur nature), la Ville faisant partie des communes dites « délégatrices » (à contrario des communes disposant d'une police communale ou intercommunale). Pour tout ce qui concerne les dispositions réglementaires communales (notamment le Règlement communal de police), ce dispositif est complété par le secteur Sécurité publique sous la conduite du service Population.

Selon l'article 7 alinéa 1 de la LOPV, les missions générales de police constituent l'ensemble des tâches et compétences communes à toutes les polices du Canton. Elles sont assurées par la police cantonale ainsi que par les polices communales lors de l'existence de celles-ci (art. 7 al. 3 de la LOPV) et comprennent (art. 7 al. 2 de la LOPV) :

- assurer la protection des personnes et des biens ;
- veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois et des règlements communaux ;
- prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics, ainsi qu'à l'environnement ;
- prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes ;
- assurer la surveillance et la régulation de la circulation routière, sous réserve des missions spécifiques de l'Etat et des missions susceptibles d'être confiées aux assistants de sécurité publique ;
- établir les constats de police et enregistrer les plaintes pénales pour autant que l'événement y relatif n'exige aucune mesure d'investigation formelle immédiate ;

- assurer, lorsque le recours à la force publique est nécessaire, l'exécution des décisions administratives et judiciaires ;
- exercer des tâches dans le domaine de la protection de l'Etat ;
- mener des actions de prévention afin d'empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable.

Selon l'article 8 de la LOPV, les missions spécifiques de l'Etat sont définies comme les missions dont la loi confie l'exécution à la police cantonale ou qui ne sont pas déléguées aux polices communales.

L'article 9 alinéa 2 de la LOPV définit les missions judiciaires comme consistant notamment à enquêter sur les infractions, rassembler les moyens de preuve et livrer au magistrat les personnes présumées d'avoir participé de quelque façon à la commission d'infractions. Elles sont également assumées par l'Etat.

Concernant la Ville de Payerne, la Police cantonale vaudoise endosse donc toutes les prérogatives incluses au sein des missions de police. Cependant, selon cette structure, les compétences de la gendarmerie étant dédiées à l'ensemble du Canton (au mieux, du district) et non pas spécifiquement au territoire communal, cela implique une difficulté de couvrir de manière spécifique ledit territoire. Cela contribue à un manque de visibilité de la gendarmerie perçu en Ville de Payerne.

Les assistante et assistants de sécurité publique (ASP) du secteur Sécurité publique sont quant à eux du personnel engagé par la Commune et non des policières et des policiers. De ce fait, ils ne possèdent pas de compétences pour l'exécution des missions de police, mais ils peuvent réaliser des tâches complémentaires prescrites par la loi ou relatives à des missions dont le cadre est fixé par la Municipalité. Ces tâches ne doivent cependant exiger ni la formation ni les prérogatives de la policière ou policier (à savoir les moyens de la police ou l'usage de la force publique). Pour la Ville de Payerne, les assistante et assistants de sécurité publique traitent des prestations relatives aux thématiques de stationnement et de la signalisation provisoire, de la police du commerce, des autorisations de manifestation et d'autres missions ponctuelles autorisées par le cadre légal.

3. Gouvernance

3.1. Direction stratégique

La Municipalité définit les objectifs et les moyens qu'elle estime nécessaire pour appliquer sa politique publique. Pour l'accomplissement des tâches incluses dans les missions générales de police, elle doit notamment choisir soit :

- de constituer une police communale ;
- adhérer à une association de communes, fédération de communes ou agglomération qui dispose d'une police communale ;
- de confier l'exécution de ces tâches à la police cantonale (modèle choisi à Payerne).

3.2. Pilotage

La responsabilité opérationnelle du maintien de l'ordre et de la tranquillité publics est assumée conjointement entre le service Population et la Police cantonale, à qui elle a confié l'exécution des missions générales de police.

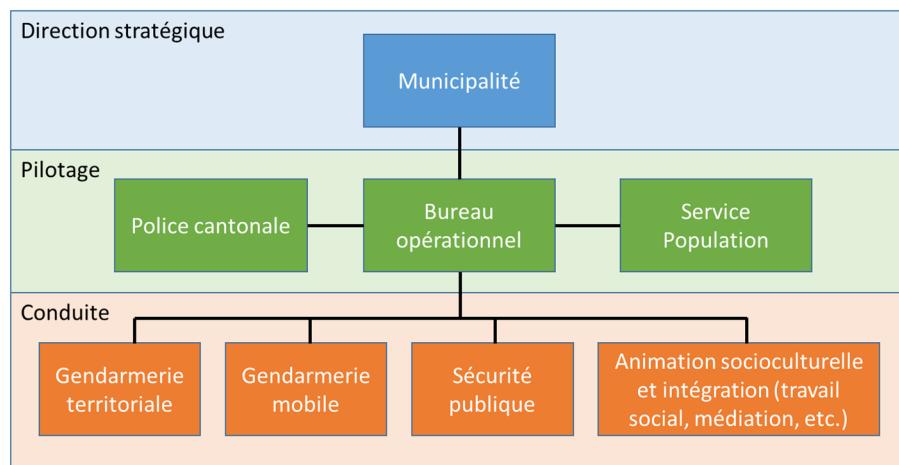
La mise à disposition des ressources (finances, personnel, infrastructure), le suivi de leur utilisation efficiente ainsi que la collaboration entre les partenaires et principalement assurée (depuis le 1^{er} janvier 2025) dans le cadre d'un « bureau opérationnel » qui apprécie mensuellement la situation sécuritaire à Payerne et prend en temps voulu les décisions concernant le déroulement des missions.

Ces décisions se base sur des activités mensuelles dites de « conduite » qui, dans le cadre du système coordonné de protection de la population, permettent méthodiquement d'identifier les problématiques, de définir des champs d'action, d'analyser la situation et d'établir des plans d'action.

3.3. Conduite

La Police cantonale et la Sécurité publique sont respectivement responsables des missions confiées par la loi ou par le bureau opérationnel.

Chaque entité a pour propre tâche de diriger ses équipes en vue d'atteindre les résultats et les objectifs prévus (en termes de délais, de coûts et de qualité), organiser, planifier et le cas échéant corriger les activités de ses équipes en assurant une utilisation efficiente et durable des moyens et des ressources, d'informer de manière complète et régulière ses partenaires (notamment dans le cadre du bureau opérationnel) sur la situation.



4. Analyse des besoins

L'engagement d'îlotiers, tel que favorablement préavisé par la Municipalité, représente une augmentation des ressources qui, stratégiquement, doit correspondre à une augmentation des besoins. Sur la base des séances du bureau opérationnel, les besoins suivants peuvent être observés en termes de sécurité publique à Payerne.

4.1. Plusieurs points chauds récurrents non stabilisés

Des zones sensibles sont évoquées systématiquement dans chaque PV, sans signal d'amélioration durable (rue des Granges, rue de Lausanne, gare CFF) avec par exemple des problématiques d'attroupements, d'incivilités, de nuisances sonores, d'usage de protoxyde d'azote.

De plus, plusieurs lieux sont identifiés relevant spécifiquement de la gestion des déchets, que ce soit en matière d'abandon ou de stockage illégal de déchets sans autorisation (déchets sauvages, souvent de sacs non-taxés) ou de petites quantités de déchets urbains jetées sur la voie publique sans utiliser les infrastructures d'élimination mises à disposition (littering).

4.2. Forte charge sur les acteurs communaux (ASP, médiatrices et médiateurs)

Il existe un vide opérationnel sur certaines tranches horaires et types d'interventions :

- les ASP ne peuvent ni exiger d'identités, ni intervenir au-delà d'un certain seuil d'infraction (de compétence supra-communale) ;
- les médiatrices et les médiateurs ne sont pas toujours coordonnés en temps réel, et certains publics les ignorent ;
- la gendarmerie évoque un risque de dilution de ses missions, l'empêchant d'intervenir sur les urgences, si elle devait traiter du littering ou des conflits de voisinage.

4.3. Statistiques stables, mais sous tension

Les événements restent en volume relativement constant (200 - 270/mois), avec des fluctuations selon la saison. Cependant aucun indicateur n'annonce une amélioration structurelle, le calme est souvent lié à l'hiver ou au mauvais temps. De plus, de nouvelles problématiques ne cessent d'apparaître, comme la question du gaz hilarant ou le deal d'appartement qui sont des phénomènes émergents qui ne sont pas encore bien maîtrisés.

4.4. Attentes croissantes de la population et des acteurs locaux

Plusieurs commerces, citoyennes et citoyens rapportent un sentiment d'insécurité nocturne même s'il n'est pas corrélé à une augmentation réelle des délits ou des infractions.

4.5. Limites actuelles de la surveillance technologique

Les caméras intelligentes posent des problèmes légaux d'exploitation et ne sont pas suffisantes seules. La technologie et les outils de signalement ne remplacent pas la présence humaine et réactive.

4.6. Résumé des besoins majeurs

- points chauds non stabilisés : des lieux identifiés (rue des Granges, gare CFF, rue de Lausanne) où troubles et incivilités sont persistants ;
- charge excessive sur les acteurs communaux : ASP, médiatrices et médiateurs limités dans leur champ d'action, absence d'intervention sur certains faits intermédiaires ;
- statistiques stables mais sous tension : volume constant d'incidents (200 - 270 par mois), avec émergence de nouveaux phénomènes (deal d'appartements, gaz hilarant) ;
- attentes croissantes de la population, des élues et des élus : demande explicite d'une présence policière visible, notamment la nuit et lors de manifestations ;
- limites des solutions technologiques : outils légaux contraignants et nécessité d'une réponse humaine sur le terrain.

5. Densification de la présence policière de la police cantonale

Le dispositif policier actuel couvre l'ensemble de l'arrondissement et doit être à tout instant en capacité de répondre à des urgences. De ce fait, les besoins d'améliorations ci-dessous ne peuvent pas être pris en charge durablement par la police cantonale, ceci bien que des actions ponctuelles puissent se mettre en place dans le cadre de missions temporaires de renfort opérationnel.

Comme déjà mentionné, selon la LOPV, la Municipalité a choisi de densifier la présence policière de la police cantonale, dans le cadre de sa délégation des missions de police générale (autrement dit l'engagement d'îlotiers en sus de la facture policière).

Le dispositif actuel pourrait ainsi être amélioré de la manière suivante :

- une présence physique renforcée, visible et régulière qui serait un levier direct pour réduire le sentiment d'insécurité et prévenir les débordements. Cette présence doit notamment pouvoir être déployée le soir et le week-end, dans l'hypercentre et dans les lieux identifiés ponctuellement comme sensibles ;
- une augmentation des agentes et agents de proximité doté de compétence policière, complémentaires aux intervenants civils (travail social, médiation et ASP), qui permettrait de sanctionner immédiatement des cas « ni graves, ni anodins », soit pas assez graves pour justifier une allocation durable des ressources policières nécessaires aux urgences, mais pas assez anodins pour pouvoir être traités avec les seules compétences civiles des ASP et des médiatrices et médiateurs, comme le littering, les incivilités, les occupations illicites, etc. ;

- une capacité à traiter en amont des problématiques émergentes, avant qu'ils ne deviennent des problèmes lourds. L'application policière d'une approche dite « de résolution de problèmes » vise à identifier et à traiter les causes profondes des problèmes de criminalité et de désordre public, plutôt que de simplement réagir aux incidents individuels. Cette approche implique une analyse approfondie des situations, et la mise en œuvre de solutions ciblées pour prévenir la récurrence des problèmes.

Ces prestations font l'objet d'un modèle d'accord conclu entre une commune et l'Etat (pour une durée minimale de deux ans) portant sur l'engagement de personnel supplémentaire par la Police cantonale, nommé « gendarmes-îlotiers » qui :

- œuvrent uniquement sur le territoire communal, sauf en cas d'évènement urgent ou extraordinaire (contrairement aux agentes et agents ordinaires qui doivent s'engager sur l'ensemble de l'arrondissement) ;
- assurent la police de proximité sur le territoire communal ;
- favorisent le recueil du renseignement judiciaire de proximité ;
- gèrent des évènements, de toute nature, liés à la sécurité publique ;
- assument les tâches administrative générées par son activités ;
- traitent des affaires judiciaires de petite importance.

Les expériences des Villes d'Orbe et de Gland démontrent que la mise en œuvre de gendarmes-îlotiers dans le cadre d'un accord de densification est une réponse concrète, rapide et efficace à la fois aux enjeux structurels de sécurité publique et aux attentes citoyennes. La Ville de Payerne souhaite s'inscrire dans cette démarche avec un projet réaliste, cohérent et aligné sur les bonnes pratiques déjà éprouvées dans le Canton.

Les besoins stratégiques de Payerne reposant sur une présence en rue les soirs et les week-ends, ce type d'engagement nécessite en tout cas un travail en binôme.

Nombre d'îlotiers	1 (220 jours)	2 (440 jours)	3 (660 jours)
Nombre de jours de présence en rue	~ 4 jours par semaine	~ 4 jours par semaine	7 jours par semaine
Jour	Oui	Oui	Oui
Nuit	Non	Oui	Oui

En conséquence, la Municipalité a retenu une variante à 3 îlotiers qui permet de garantir une présence 7 jours sur 7, y compris les soirs et les week-ends.

6. Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre commencera avec la signature d'une convention avec l'Etat de Vaud, suite à l'adoption du budget. La Police cantonale travaillera ensuite, de concert avec le service Population, au recrutement et à la mise en place du personnel nécessaire. Le début des missions opérationnelles pourra débuter le 15 mai 2026 et aller jusqu'en décembre 2028. La convention avec l'Etat de Vaud aura une durée de deux ans et sept mois (32 mois en tout), renouvelable tacitement sauf en cas de dédite, une année à l'avance.

Une phase d'évaluation de l'efficacité de la mesure est prévue durant la première année de mise en œuvre afin que la Municipalité puisse décider, en 2027, soit de résilier la convention au terme de la durée initiale de deux ans, soit de maintenir la mesure en décidant de porter ou non les charges y relatives dans le cadre

du budget 2029. Cet engagement ne pouvant pas être pris dans le cadre du préavis budgétaire 2028, un préavis ad hoc sera nécessaire en 2027.

7. Financement

La valeur brute de la densification policière est calculée sur la base du « coût complet du policier » (entièrement formé et équipé), y compris un véhicule. Ce montant est recalculé chaque année et, pour 2024, il est de Fr. 254'930.—. Cette valeur étant calculée en décembre de chaque année, le montant pris en compte est toujours celui de l'année précédente (N-1), pour l'année suivante (N+1). Ce qui signifie que le montant à prévoir pour 2026 est celui qui a été calculé pour 2024. Le montant facturé pour 2027 se basera sur la valeur calculée en 2025, etc. Une augmentation annuelle de + 1.5 % est à prévoir.

Selon l'art. 14, lettre d de la LOPV, le Conseil d'État peut « conclure les accords portant sur les prestations complémentaires sollicitées par les communes en tenant compte des ressources dont la police cantonale dispose pour l'accomplissement de ses missions et en fixant, le cas échéant, un prix inférieur au coût complet ». Ce montant est donc diminué de deux manières. D'une part, il est admis que 20 % des tâches que réaliseront les îlotiers sont des tâches pouvant être considérées comme relevant du socle de base. Le coût net du policier est donc diminué de manière forfaitaire de 20 % afin de ne pas devoir tenir un décompte des tâches et une comptabilité analytique des missions réalisées. D'autre part, en mettant des locaux communaux à la disposition de ces îlotiers, le montant net de la densification (donc 80 % du coût complet) peut encore être diminué de 10 %. Ce qui signifie que le montant net, à charge de la Commune, correspond à 72 % du coût complet du policier, soit Fr. 183'549.60.

La charge annuelle pour la Commune de 3 îlotiers représente donc environ Fr. 550'648.80 par an, de mai 2026 au 31 décembre 2028, soit un budget total de Fr. 1'470'355.—.

	2026 (en Fr.)	2027 (en Fr.)	2028 (en Fr.)	Total (en Fr.)
Budget	344'155.— ¹	558'903.— ²	5'67'292.— ³	1'470'355.—

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

L. Voinçon

C. Thöny

¹ Prorata du coût 2024

² Coût 2024 plus Fr. 8'259.— d'ajustement du coût du police (1.5 %)

³ Coût 2025 plus Fr. 8'383.— d'ajustement du coût du police (1.5 %)